



AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de AUBAY SA sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte pour le :

Mercredi 10 mai 2017 à 9 heures

**13 RUE LOUIS PASTEUR
92100 BOULOGNE BILLANCOURT**

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour figurant en page suivante.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Décisions ordinaires

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et fixation du montant du dividende ;
- Autorisation donnée à la Société d'intervenir sur le marché de ses propres actions ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Christian Aubert ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Philippe Rabasse ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Vincent Gauthier ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Sophie Lazarevitch ;
- Nomination de Mme Hélène Van Heems en tant qu'administrateur de la Société ;
- Avis sur la politique définissant les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale attribuable aux Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017.

Décisions extraordinaires

- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un plafond global, par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par offre au public sans droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un plafond global, par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions, dans la limite de 10 % du capital, de titres ou valeurs mobilières diverses en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre telle que prévue à l'article L411-2 II du Code monétaire et financier, des actions donnant accès au capital de la Société ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au bénéfice des salariés ;
- Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise (obligation triennale) ;
- Pouvoirs.

COMMENT PARTICIPER A CETTE ASSEMBLEE GENERALE

VOUS DEVEZ ETRE ACTIONNAIRE

La participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 8 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote par correspondance/procuration ou à la demande de carte d'admission.

VOUS DEVEZ EXPRIMER VOTRE CHOIX

❶ Vous voulez assister à cette assemblée

Tout actionnaire désirant assister à l'assemblée doit cocher la case **A** (située en haut de la formule de vote par correspondance/procuration), signer et dater la formule et la retourner :

- soit, **si les actions sont détenues sous la forme nominative**, directement au moyen de l'enveloppe T ci-jointe, au CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 Paris
- soit, **si les actions sont détenues sous la forme « au porteur »**, à l'établissement gestionnaire des actions.

Une carte d'admission nominative sera délivrée à tout actionnaire porteur souhaitant assister à l'assemblée.

❷ Vous voulez vous faire représenter, donner pouvoir au Président ou voter par correspondance

a) Pour pouvoir se faire représenter : Tout actionnaire désirant se faire représenter par son conjoint, un autre actionnaire, son partenaire pacsé ou toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires telles que prévues à l'article L 225-106-1 du code de commerce, doit remplir le cadre « Je donne pouvoir », signer, dater la formule et la retourner, comme indiqué au (4).

Conformément aux dispositions de l'article R 225-79 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires nominatifs : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : proxyag@cmcic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : proxyag@cmcic.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) au CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 Paris.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale pourront être :

b) Pour donner pouvoir au Président : Tout actionnaire désirant donner pouvoir au Président doit cocher le cadre « je donne pouvoir au président de l'assemblée générale », signer, dater la formule et la retourner, comme indiqué au (3).

c) Pour pouvoir voter par correspondance : Tout actionnaire désirant voter par correspondance à l'assemblée doit compléter le cadre « Je vote par correspondance » comme indiqué au (2).

- pour voter « CONTRE » ou s'abstenir, en noircissant les cases correspondantes aux résolutions,
- pour voter « POUR », en laissant les cases claires.

Après avoir rempli le formulaire, celui-ci doit être signé et daté et renvoyé à l'adresse figurant au bas du formulaire

Il est rappelé que, **conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de Commerce :**

- tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.
- aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

Il est rappelé que, **conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce**, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration, à compter de la présente publication jusqu'au 4^{ème} jour ouvré précédent la date de l'assemblée générale. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'avis de réunion a été publié dans le BALO du 3 avril 2017.

L'avis de convocation sera publié dans les Petites Affiches et dans le BALO du 21 avril 2017.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents devant être communiqués à l'Assemblée Générale, sera tenu, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social de la société et sur le site internet de la société à l'adresse suivante : **www.aubay.com**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) à l'effet, d'une part, de vous présenter les comptes sociaux et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016, et, d'autre part, de soumettre à votre approbation un certain nombre de résolutions dont nous vous précisons l'étendue ci-après. En ce qui concerne l'approbation des comptes consolidés et sociaux arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, nous avons le plaisir de vous présenter le rapport financier annuel. Celui-ci comprend notamment le rapport d'activité du groupe ainsi que le rapport de gestion et le rapport du Président relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques. Le rapport financier annuel a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers comme document de référence.

Le corps du présent rapport du Conseil à l'Assemblée aura quant à lui pour objet d'explicitier toutes les autres résolutions soumises à votre approbation.

Nous distinguerons les résolutions ordinaires des résolutions extraordinaires.

RESOLUTIONS ORDINAIRES

Approbation des comptes / Affectation des résultats / Conventions réglementées

Les **résolutions numéros 1, 3, 4 et 5** concernent la clôture des comptes, les conventions réglementées et l'affectation du résultat. La distribution d'un dividende est à nouveau proposée aux actionnaires au regard de la performance du Groupe. Compte tenu d'un montant de réserves distribuables s'élevant à 96.975 K€, il est proposé de distribuer un dividende définitif de 0,41 € par action, soit, sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2016, un montant d'environ 5,35 M€.

Il est rappelé qu'un acompte sur dividende a déjà été mis en paiement le 10 novembre 2016, le solde à verser s'établit donc à 0,23 € par action.

Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France, ce dividende ouvre droit à l'abattement prévu au paragraphe 3-2° de l'article 158-3 du Code général des Impôts.

A titre de rappel, les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois derniers exercices :

Dividendes versés au titre des trois derniers exercices			
Exercice (n)	Global (1)	Montant unitaire (2)	Quote-part du dividende* éligible à l'abattement
2013	2 598 719 €	0,20 €	100%
2014	2 985 789 €	0,23 €	100%
2015	3 899 676 €	0,30 €	100%

* Abattement de 40% mentionné au 2^e du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts

(1) versés sur l'exercice n+1

(2) versé au titre de l'exercice n

Quitus

La **résolution numéro 2** vous propose de donner quitus aux administrateurs pour l'ensemble des actes de gestion réalisés par ces derniers au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Rachat d'actions

La **résolution numéro 6** doit nous permettre de disposer des autorisations nécessaires pour intervenir sur le marché de nos propres actions. Les motivations d'une intervention de la Société sur le marché de ses propres actions sont :

- L'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Aubay au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- L'annulation des actions, (sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale du 10 mai 2017 de la résolution n°13 à caractère extraordinaire relative à l'annulation d'actions) ;
- Respecter dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi, les obligations de délivrance d'actions contractées à l'occasion :
 - Des programmes d'options d'achat d'actions de la Société aux salariés ou mandataires sociaux du groupe
 - De l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe
 - De la conversion de titres de créance donnant accès au capital
- La remise d'actions à titre d'échanges ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Renouvellements des mandats d'administrateurs et nomination d'un nouvel administrateur.

Au terme des **résolutions numéros 7 à 10**, il est proposé de procéder au renouvellement des mandats d'administrateurs de Messieurs Aubert, Rabasse et Gauthier, et de Madame Lazarevitch dont la durée est, pour rappel, d'une année.

Les mandats d'administrateurs de Messieurs Gautier, Andrieux, Cornette, Fuks et Riccardi ainsi que le mandat de Madame Samoilava ne sont quant à eux pas reconduits.

La nomination de Madame Hélène Van Heems vous est proposée au terme de la **onzième résolution**.

Avis sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux proposée pour l'exercice 2017 (« Say on Pay »)

En application des dispositions légales, il vous est proposé, au terme de la **résolution n°12**, de vous prononcer sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, proposée par le Conseil d'administration, telle qu'elle est décrite au paragraphe 1.3.5 du rapport relatif au gouvernement d'entreprise et au contrôle interne (page 100 du rapport annuel/document de référence).

RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES

Autorisation au Conseil d'administration pour annuler tout ou partie des actions

La **résolution numéro 13** propose de conférer au Conseil d'administration, le pouvoir d'annuler en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions "Aubay" acquises dans le cadre du rachat autorisé par la résolution numéro 6.

Autorisations générales d'augmentation du capital social

Les précédentes autorisations de même ordre consenties par l'Assemblée générale du 19 mai 2015 arrivant à échéance dans les mois à venir, il vous est proposé, aux termes des **résolutions 14, 15 et 16**, de conférer à nouveau au Conseil d'administration la compétence pour procéder à des augmentations de capital dans différents types de conditions. Il convient en effet que le Conseil d'administration puisse, si les conditions de marché le permettent ou si l'opportunité s'en présentait, décider de procéder à des augmentations de capital principalement pour financer de nouvelles opérations de croissance externe ou de projets importants de développement interne. Les conditions définitives de ces éventuelles opérations d'augmentation du capital social seraient arrêtées par le Conseil d'administration.

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour procéder à l'émission de titres en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social

Il est proposé, au terme de la **résolution numéro 17**, de reconduire cette autorisation pour une nouvelle période de 26 mois, dans la limite de 10% du capital social, apprécié au moment de l'opération.

Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social sans droit préférentiel de souscription par placement privé

Conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce et aux dispositions de l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, il vous est proposé au terme de la **résolution numéro 18**, de déléguer au Conseil d'administration la compétence en vue d'augmenter le capital social sans droit préférentiel de souscription, *par placement privé*, c'est-à-dire au bénéfice d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs dans la limite de 20% du capital social par an.

Autorisation au Conseil d'administration de décider une augmentation de capital réservée aux salariés

La **résolution numéro 19** vise à déléguer au Conseil d'administration la compétence de décider, s'il le juge opportun, d'augmenter le capital social au profit des salariés et mettre ainsi la Société en conformité avec les obligations résultant de la loi sur l'épargne salariale. Cette délégation serait consentie pour une période de 26 mois afin d'harmoniser sa période de validité sur celles des autorisations globales d'augmentation du capital figurant aux résolutions numéros 14, 15, 16, 17 et 18 présentées ci-dessus.

Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise (obligation triennale)

Au terme de la **résolution numéro 20**, il vous est proposé de vous prononcer sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise, conformément à l'obligation qui en est faite tous les 3 ans, au regard des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que le Conseil, favorisant déjà l'investissement des salariés via un abondement régulier de la participation légale versée sur le FCPE AUBAY, ne soutient pas l'adoption de la présente résolution.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément.

Pour le Conseil d'Administration
Christian Aubert
Président

PROJET DE RESOLUTIONS

Décisions ordinaires

Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance :

- Du rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration,
- Et du rapport de MM. les Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,

Approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui se soldent par un bénéfice net de 23.501 K€ (vs. 10.968 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015).

Deuxième Résolution : Quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance :

- Du rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration,
- Et du rapport de MM. les Commissaires aux comptes sur les comptes annuels,

Donne quitus entier et sans réserve au Conseil d'administration pour tous les actes de gestion accomplis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Troisième Résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance :

- Du rapport présenté par le Conseil d'administration sur la gestion du groupe au cours de l'exercice écoulé,
- Et du rapport de MM. les Commissaires aux comptes sur ces comptes,

Approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 qui se soldent par un bénéfice net part du groupe de 21.274 K€ (vs. 15.903 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015).

Quatrième Résolution : Approbation des Conventions règlementées

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du code de commerce, approuve les termes dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième Résolution : Affectation du résultat/fixation du montant du dividende

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, constatant que l'ensemble des actions émises par la Société est entièrement libéré, que le montant des réserves distribuables s'élève à 96.975 K€, décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 23.501 K€ comme suit :

- Distribution d'un dividende 0,41 € par titre
- Affectation du solde au report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que l'acompte sur dividende de 0,18 € par action détaché le 7 novembre 2016 (post bourse) et mis en paiement le 10 novembre 2016 viendra s'imputer sur le dividende définitif de 0,41€

par action. Le complément, soit la somme de 0,23 € par action, sera mis en paiement dans les conditions suivantes :

- Le droit au dividende sera détaché de l'action le 12 mai 2017 post-bourse ;
- Le paiement du dividende interviendra le 17 mai 2017.

Il est précisé que la totalité du dividende est éligible à l'abattement de 40% en application du 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Dividendes versés au titre des trois derniers exercices			
Exercice (n)	Global (1)	Montant unitaire (2)	Quote-part du dividende* éligible à l'abattement
2013	2 598 719 €	0,20 €	100%
2014	2 985 789 €	0,23 €	100%
2015	3 899 676 €	0,30 €	100%

* Abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts

(1) versés sur l'exercice n+1

(2) versé au titre de l'exercice n

Sixième résolution : Autorisation à la Société pour intervenir sur le marché de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, autorise ce dernier, à faire acheter par la Société ses propres actions en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Aubay au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») ;
- Annuler des actions, (sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale du 10 mai 2017 de la résolution n°13 à caractère extraordinaire relative à l'annulation d'actions) ;
- Respecter dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi, les obligations de délivrance d'actions contractées à l'occasion :
 - Des programmes d'options d'achat d'actions de la Société aux salariés ou mandataires sociaux du groupe ;
 - De l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe ;
 - De la conversion de titres de créance donnant accès au capital ;
- Remettre des actions à titre d'échanges ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

L'Assemblée fixe le prix maximum d'achat à 40 € par action.

Le nombre maximum d'actions à acquérir est fixé à 10 % du nombre total des actions composant le capital social, soit, sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2016, 1.295.670 actions (1.303.529 moins 7.859, ce dernier

chiffre représentant le nombre d'actions possédées par la Société au 31 décembre 2016), pour un montant de 51.826.800 €.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, y compris l'utilisation d'instruments financiers dérivés, à l'exception des ventes d'option de vente, et sous réserve que cela n'accroisse pas la volatilité du titre, ainsi, le cas échéant, que toute opération de cession de blocs, dans le respect des contraintes légales et réglementaires qui trouveraient à s'appliquer en pareille hypothèse.

Les opérations d'acquisition et de cession peuvent intervenir à tout moment y compris en période d'offre publique dans les limites permises par la réglementation boursière.

Les actions acquises dans le cadre du programme de rachat pourront être conservées, cédées, transférées ou annulées, sous réserve pour cette dernière destination de l'approbation par la présente Assemblée Générale de la résolution numéro 13 autorisant ces annulations. Les cessions ne pourront intervenir que dans le respect des dispositions applicables au contrat de liquidité.

L'Assemblée fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 10 novembre 2018, la durée de cette autorisation qui remplace désormais celle donnée par la sixième résolution de l'Assemblée Générale du 10 mai 2016.

Le Conseil d'administration informera les actionnaires dans son rapport de gestion des acquisitions, cessions ou annulations réalisées en application de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la Loi, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue du registre des achats et ventes, effectuer toutes déclarations auprès des autorités boursières et toutes autres formalités et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Septième Résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Christian Aubert

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de renouveler en qualité d'administrateur :

- Monsieur **Christian Aubert**, demeurant 31 Corniche du paradis terrestre 06400 Cannes,

Pour une durée d'un exercice. Son mandat viendra donc à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2017.

Huitième Résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Philippe Rabasse

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de renouveler en qualité d'administrateur :

- Monsieur **Philippe Rabasse**, demeurant 10 rue de l'ancienne mairie 92100 Boulogne Billancourt,

Pour une durée d'un exercice. Son mandat viendra donc à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2017.

Neuvième Résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Vincent Gauthier

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de renouveler en qualité d'administrateur :

- Monsieur **Vincent Gauthier**, demeurant 23-25 rue du Laos 75015 Paris,

Pour une durée d'un exercice. Son mandat viendra donc à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2017.

Dixième Résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Sophie Lazarevitch

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de renouveler en qualité d'administrateur :

- Madame **Sophie Lazarevitch**, demeurant 7 rue des chantiers 75005 Paris,

Pour une durée d'un exercice. Son mandat viendra donc à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2017.

Onzième Résolution : Nomination de Mme Helène Van Heems en tant qu'administrateur de la Société

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de nommer en qualité d'administrateur :

- Madame **Hélène Van Heems** demeurant 74 rue d'Hauteville à Paris 10è,

Pour une durée d'un exercice. Son mandat viendra donc à expiration lors de l'Assemblée Générale annuelle appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2017.

Douzième résolution : Avis sur la politique définissant les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale attribuable aux Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2017.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale attribuable et les avantages de toutes natures, attribuables aux Président, Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués, à raison de leur mandat, tels que présentés dans le Document de référence 2016 de la Société, paragraphe 1.3.5 du rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

Décisions extraordinaires

Treizième résolution : Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, le Conseil d'administration à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions "Aubay" acquises dans le cadre du rachat autorisé par la sixième résolution de la présente assemblée, dans le respect des dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce.

L'excédent éventuel du prix d'achat des actions annulées par rapport à leur valeur nominale sera imputé, sur décision du Conseil d'Administration, sur les postes de prime d'émission, de fusion et d'apports ou sur tout poste de réserve disponible y compris la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation pour décider, le cas échéant, et réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois et se substitue à la dix-neuvième résolution ayant le même objet et adoptée par l'Assemblée Générale du 10 mai 2016.

Quatorzième résolution : Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un plafond global, par émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et en application de l'article L.225-129 et suivants du Code de commerce :

1 - délègue au Conseil d'administration sa compétence pour augmenter le capital social avec droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois par émission de toutes valeurs mobilières, y compris des bons autonomes à titre onéreux ou gratuit, donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social ;

2 – décide que le plafond nominal global de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'émission des valeurs mobilières visées au 1- est fixé à six millions (6.000.000) d'euros;

Le montant des augmentations de capital liées à l'ajustement des droits de certains porteurs de titres de capital en cas d'opérations financières nouvelles s'ajoutera, le cas échéant, aux plafonds définis ci-dessus.

En outre, le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital ne pourra excéder deux cent cinquante millions (250.000.000) d'euros.

3 - décide que :

a) les valeurs mobilières ci-dessus prévues pourront être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission ;

b) les propriétaires d'actions existantes lors de l'émission des actions et des valeurs mobilières ou bons énumérés au 1- auront un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, le cas échéant à titre réductible, proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun d'eux.

c) les valeurs mobilières qui, dans le cadre des émissions avec droit préférentiel de souscription, ne seraient pas souscrites par les actionnaires à titre irréductible et, le cas échéant, réductible si le Conseil d'administration prévoit ce droit lors de l'émission, pourront être offertes au public.

La présente décision comporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous autres titres donnant accès au capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières émises.

4 - délègue tous pouvoirs nécessaires au Conseil d'administration pour :

- Réaliser ces émissions dans un délai de 26 mois à compter de la présente Assemblée, en fixer le ou les montants et toutes les modalités, notamment déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, arrêter leur prix d'émission,
- Fixer, même rétroactivement, la date de jouissance des actions créées,
- Limiter éventuellement le montant de chaque augmentation de capital à celui des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, s'il le juge utile, les frais des émissions sur les primes correspondantes,
- Passer tous accords nécessaires à la bonne fin des émissions ainsi qu'à la cotation et au service financier des titres,
- Et, d'une manière générale, prendre toutes mesures utiles, le tout dans les conditions légales et réglementaires en vigueur lors de ces émissions.

5 – décide que la présente autorisation se substitue à l'autorisation ayant même objet donnée par l'Assemblée Générale du 19 mai 2015 sous sa vingt-et-unième résolution.

Quinzième résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration – avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi – à augmenter le capital social en une ou plusieurs époques qu'il déterminera, dans la proportion qu'il appréciera, par incorporation au capital de tout ou

partie des réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont l'incorporation au capital serait admise, sous forme d'attributions gratuites d'actions ou d'augmentation de la valeur du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation selon les modalités qu'il déterminera.

Le plafond nominal global de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'émission des valeurs mobilières visées ci-dessus est fixé à six millions (6.000.000) d'euros et s'ajoute au plafond global fixé dans la quatorzième résolution.

Ce plafond est fixé sous réserve, s'il y a lieu, des conséquences sur le capital des ajustements applicables conformément à la loi.

En cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution d'actions nouvelles, l'Assemblée Générale décide que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, conformément à l'article L.225-130 du Code de Commerce.

Le Conseil d'administration aura toute faculté à l'effet de prendre toutes dispositions à l'effet de modifier les statuts en conséquence.

Cette autorisation annule et remplace l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale en date du 19 mai 2015 dans sa vingt-deuxième résolution.

Seizième résolution : Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par offre au public sans droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un plafond global, par émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-129 et suivants du Code de commerce :

1 - délègue au Conseil d'administration sa compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission par offre au public sans droit préférentiel de souscription des actionnaires de toutes les valeurs mobilières, y compris des bons autonomes à titre onéreux ou gratuit, donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital social.

Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises pour la rémunération d'apports de titres à la Société en réponse à une offre publique d'échange.

Elles pourront aussi être émises, lors de l'exercice des droits attachés à leurs titres, en faveur des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et émises par des sociétés dont cette dernière détient directement ou indirectement la majorité du capital.

2 - fixe à :

a) six millions (6.000.000) d'euros, le plafond nominal global de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'émission de ces valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;

b) et à deux cent cinquante millions (250.000.000) d'euros, le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital,

Le tout dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds respectivement fixés à la quatorzième résolution.

3 - décide que :

- Les valeurs mobilières ci-dessus prévues pourront être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère, dans la limite du plafond autorisé en euros ou de sa contre-valeur à la date d'émission, étant entendu que la somme à recevoir par la Société pour chacune des actions émises sans droit préférentiel de souscription devra être au minimum égale à la limite inférieure définie par la loi.
- La somme revenant immédiatement ou à terme à la Société pour chaque action, valeur mobilière ou bon émis en vertu de la délégation donnée au paragraphe 1-ci-dessus, ne pourra être inférieure au montant minimal déterminé par la réglementation applicable en la matière, à la date de mise en

œuvre de la présente autorisation; ce montant sera éventuellement corrigé pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

- Le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires, pendant la durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité, portant sur tout ou partie de l'émission, pour souscrire en proportion de leur part de capital, aux valeurs mobilières émises, sans que ceci puisse donner lieu à la création de droits cessibles ou négociables.

La présente décision comporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous autres titres donnant accès au capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

4 - délègue au Conseil d'administration les mêmes pouvoirs que ceux définis à la vingt-et-unième résolution pour réaliser ces émissions dans un délai de 26 mois conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, à compter de la présente Assemblée.

5 - décide que la présente autorisation se substitue à l'autorisation donnée par l'Assemblée du 19 mai 2015 et ayant même objet sous sa vingt-troisième résolution.

Dix-septième Résolution : Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions, dans la limite de 10 % du capital, de titres ou valeurs mobilières diverses en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre de l'article L. 225 -147 alinéa 6 du Code de commerce :

Délègue, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières diverses notamment donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société dans la limite de 10% du capital social, au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225 -148 du Code de commerce ne sont pas applicables. L'Assemblée générale précise que conformément à la Loi, le Conseil d'administration statue sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 225-147 dudit Code.

L'Assemblée générale décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission et ce, que les valeurs à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire, augmenter le capital social et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La présente délégation de compétence se substitue à celle précédemment consentie par l'Assemblée Générale réunie en date du 19 mai 2015 au terme de sa vingt-quatrième résolution.

Dix-huitième résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre, par une offre telle que prévue à l'article L411-2 II du Code monétaire et financier, des actions donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription. (Placement privé)

L'Assemblée Générale des Actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et

du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, aux articles L.225-135, L.225-135-1, L.225-136, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce et de l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier :

- délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, sa compétence pour décider en une ou plusieurs l'émission d'actions ordinaires de la Société ainsi que de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, au bénéfice d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs dans les conditions prévues aux articles L.225-136 du Code de commerce et L.411-2 II alinéa 2 du Code Monétaire et Financier ;
- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente résolution ;
- décide que le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission dans le cadre d'une émission sans droit préférentiel de souscription (à ce jour, 95% de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur l'Eurolist d'Euronext précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
- Décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées est limité à 20 % du capital social par an ;
- Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectué en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global prévu par la vingt-unième résolution de la présente Assemblée générale, relative à la délégation de compétence générale concernant les augmentations de capital avec suppression de droit préférentiel de souscription.

La présente décision comporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à tous autres titres donnant accès au capital auxquels donneront droit les valeurs mobilières elles-mêmes émises sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

La présente délégation de compétence se substitue à celle précédemment consentie par l'Assemblée Générale réunie en date du 19 mai 2015 au terme de sa vingt-cinquième résolution.

Dix-neuvième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au bénéfice des salariés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du code de commerce et des articles L3332-18 et suivants du code de travail, délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour procéder, s'il le juge utile, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe.

L'Assemblée Générale :

- Décide expressément de supprimer, au profit des bénéficiaires des augmentations de capital éventuellement décidées en vertu de la présente autorisation, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises ;
- Décide que le prix de souscription qui sera fixé par le Conseil d'Administration ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ;

- Fixe à 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation ;
- Décide de fixer à 2 % le nombre total d'actions de la Société qui pourront être ainsi émises ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, la date de jouissance des titres à émettre, le mode de libération des actions, imputer les frais de cette augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente et généralement, prendre toutes dispositions utiles pour la bonne fin de l'émission envisagée et constater la ou les augmentations de capital et modifier corrélativement les statuts.

Cette autorisation se substitue à la vingt-sixième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2015.

Vingtième résolution : Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise (obligation triennale)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce et conformément aux dispositions de ce même code :

- Décide de procéder à une augmentation du capital social, par émission d'actions de la société, réservée aux adhérents au plan d'épargne d'entreprise de l'entreprise.
- Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la société, résultant de l'ensemble de l'émission d'actions réalisées en vertu de la présente résolution est fixé à 1 % du capital.
- Décide que le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail ;
- Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
- Décide de supprimer, en faveur des salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles l'émission des actions ou autres titres donnant accès au capital prévu dans la présente résolution donnera droit immédiatement ou à terme, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres titres qui seraient attribués par application de la présente résolution ;
- Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment de :
- Fixer les caractéristiques des titres à émettre, des montants proposés à la souscription, et notamment arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- Constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou des autres titres émis en vertu de la présente autorisation,
- Le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- Conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et modifications corrélatives des statuts et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire,

- D'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Vingt-et-unième résolution : Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration ainsi qu'à son président pour effectuer ou faire effectuer par toutes personnes qu'il se substituera toutes les formalités nécessaires à la publication des résolutions qui précèdent.

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2016

Le groupe Aubay a dépassé tous ses objectifs que ce soit en termes de chiffre d'affaires ou de rentabilité opérationnelle courante. La performance 2016 valide, une nouvelle fois, la pertinence des offres du groupe ainsi que sa capacité à maîtriser son exploitation et à surperformer son marché de référence.

Le chiffre d'affaires annuel s'élève à 326,4 M€, en progression de +19,2% par rapport à 2015 dont 8,7% à périmètre constant. En termes de secteurs d'activité, tous les secteurs, à l'exception des utilities, ont connu une progression remarquable à 2 chiffres et plus particulièrement sur les secteurs historiquement plus faibles chez Aubay tels le secteur public +43,5%, le secteur industrie/transport +30,7%, le secteur télécom +23,6%. Les secteurs prédominants Banque Assurance ont continué d'être très dynamiques, tirés par l'investissement dans le digital.

Les effectifs du groupe sont, au 31 décembre 2016, de 4 899 collaborateurs en hausse de 232 collaborateurs sur l'année tout en ayant maintenu un taux d'activité (TACE) à un niveau très élevé de 93,9%.

Le résultat opérationnel courant de 31,5 M€ a progressé de 21,2 % par rapport à 2015 situant toujours Aubay parmi les meilleures sociétés du secteur. La rentabilité est très homogène sur toutes les zones où le groupe est présent. Elle s'établit à 10,2% en France et 9,4% à l'International à comparer respectivement à 10,6% et 8,3% en 2015. A l'international, cette performance est d'autant plus remarquable qu'elle est obtenue en intégrant des sociétés acquises récemment en Espagne aux performances financières inférieures aux standards du groupe.

En France

L'activité du groupe en France est demeurée très soutenue tout au long de l'exercice 2016. Le marché reste tiré par les investissements dans le digital et Aubay, par son positionnement, en bénéficie pleinement.

Toutefois, cette forte demande accentue la concurrence sur le recrutement et crée des tensions sur certains profils.

Les secteurs Banque et Assurance assurent toujours une part importante de la performance de Aubay en 2016 puisqu'ils représentent 83% du chiffre d'affaires réalisé en France.

Le recrutement, qui reste un enjeu majeur de la croissance, a bien fonctionné avec l'arrivée en net de 144 nouveaux collaborateurs au cours de l'exercice.

L'international

Toutes les filiales étrangères du groupe ont contribué à l'excellente performance de 2016.

Le groupe qui bénéficie d'une taille plus importante (deux zones sur trois avec plus de 1000 collaborateurs), avec un élargissement des compétences offertes à ses clients, accède de ce fait à des appels d'offres supérieurs.

L'Italie a réalisé une excellente année sur un marché qui s'améliore progressivement. Elle a renoué avec ses performances historiques en alliant croissance interne et rentabilité élevées.

La péninsule Ibérique bénéficie d'un marché local dynamique et attire de plus en plus d'établissements financiers français de premier ordre (notamment au Portugal) et clients du groupe. L'intégration des dernières acquisitions se déroulent parfaitement bien. Toutefois, le secteur bancaire espagnol souffre de son exposition en Amérique Latine et a eu pour conséquence la recherche d'économie et l'arrêt de certains projets. Le Portugal, quant à lui, continue sur sa lancée avec plus de 350 collaborateurs et l'ouverture d'un nouveau bureau à Porto en début d'année 2017.

Enfin, la zone Belgique-Luxembourg continue de montrer des signes d'amélioration notamment dans le secteur privé et plus particulièrement sur le secteur bancaire. Néanmoins, des difficultés et tensions sont rencontrées sur le marché du travail et rendent plus difficile le recrutement.

RAPPORT DE GESTION SOCIAL 2016 (EXTRAIT)

Le montant du chiffre d'affaires en 2016 s'établit à 180 049 K€ contre 150 431 K€ en 2015 soit une hausse de +19,7%. La forte augmentation du chiffre d'affaires 2016 provient d'une part de la croissance organique dégagée sur la France et d'autre part de l'apport de l'activité de la société Aedian fusionnée le 31 décembre 2015.

Le chiffre d'affaires est quasi exclusivement constitué par les activités de conseil et d'ingénierie réalisées par la Société.

Compte tenu des charges d'exploitation s'élevant à un total de 168 633 K€, le résultat d'exploitation s'établit à 13 095 K€ contre 9 538 K€ en 2015 soit une hausse de 37,3%.

Les produits financiers s'établissent à 12 970 K€ et prennent en compte une reprise de provision sur les titres de participation Aubay Spain de 10,4 M€ et les dividendes des filiales pour 1,5 M€.

Les charges financières s'élèvent à 280 K€, constituées principalement des charges financières générées par les intérêts d'emprunts en cours (218 K€). Le résultat financier ressort donc à +12 690 K€ contre + 3199K€ un an plus tôt.

Le résultat courant s'élève à 25 785 K€ à comparer à 12 737 K€.

Le résultat exceptionnel s'établit à -1 434K€ contre -335 K€ en 2015. La Société a constaté une charge de participation de 479 K€ ainsi qu'un impôt sur bénéfices de 370 K€.

Le résultat net de l'exercice s'élève à 23 501 K€ contre 10 968 K€ en 2015.

Ces comptes comprennent des dépenses non déductibles fiscalement visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant de 172 K€ représentant des amortissements excédentaires.

EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE

Néant

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DECEMBRE 2016

Nom et Prénom ou dénomination sociale du membre & nombre d'actions détenues	Date de nomination (ou d'origine du mandat)	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société
M. Christian AUBERT	10-mai-16	Clôture 2016	Président du Conseil
M. Philippe RABASSE	10-mai-16	Clôture 2016	Directeur Général
M. Christophe ANDRIEUX	10-mai-16	Clôture 2016	Directeur Général Délégué
M. Philippe CORNETTE	10-mai-16	Clôture 2016	Directeur Général Délégué
M. Vincent GAUTHIER	10-mai-16	Clôture 2016	Directeur Général Délégué
M. Paolo RICCARDI	10-mai-16	Clôture 2016	Administrateur
M. David FUKS	10-mai-16	Clôture 2016	Directeur Général Délégué
M. Jean-François GAUTIER Via Arcole SA	10-mai-16	Clôture 2016	Administrateur
Mme Sophie LAZAREVITCH	10-mai-16	Clôture 2016	Administrateur
Mme Hélène SAMOILAVA	10-mai-16	Clôture 2016	Administrateur

TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2012	2013	2014	2015	2016
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social (€)	6 592 303,00	6 500 148,00	6 510 148,00	6 515 148,00	6 517 648,00
Nombre d'actions ordinaires existantes	13 184 606	13 000 296	13 020 296	13 030 296	13 035 296
Nombre d'actions à dividendes prioritaires existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
* par conversion de bons de souscription d'actions	-	-	-	-	-
* par exercice d'options de souscription (ou actions gratuites)	222 400	109 400	108 400	106 200	95 500
2. Opérations et résultat de l'exercice (€)					
Chiffre d'affaires hors taxes	105 986 248	106 958 447	125 689 245	150 430 549	180 048 621
Résultat avant impôts, participation, amortissements et provisions	5 173 722	5 741 802	9 458 762	12 648 305	14 911 066
Impôts sur les bénéfices	1 086 413	1 078 122	906 949	1 107 211	369 933
Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	3 424 589	3 030 880	7 763 184	10 968 210	23 501 135
Montant des résultats distribués	2 527 244	2 372 919	2 731 498	3 241 484	4 558 083
3. Résultats par action (€)					

Résultat avant impôts, participation, amortissements et provisions	0,392	0,442	0,726	0,971	1,144
Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	0,260	0,233	0,596	0,842	1,803
Dividende attribué à chaque action	0,18	0,20	0,23	0,30	0,41
4. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	1 193	1 176	1 384	1 499	1 941
Montant de la masse salariale de l'exercice (€)	52 037 225	51 797 994	60 236 492	67 113 122	89 416 391
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (€)	25 036 771	23 904 106	27 215 261	30 564 201	39 970 684

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 & 83 dudit code de commerce.

Cet envoi peut être effectué par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions mentionnées à l'article R 225-63 à l'adresse indiquée par l'actionnaire, c'est à dire après avoir recueilli au préalable par écrit l'accord de l'actionnaire intéressé qui indique son adresse électronique.

Cet accord préalable résultera du choix exprimé ci-dessous par l'actionnaire avec l'indication de son adresse de messagerie.

Formulaire à adresser à :

AUBAY

A l'attention du Service juridique

13, rue Louis Pasteur - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 10 MAI 2017

NOM :

Prénom(s):
.....

CHOIX DU MODE D'ENVOI DES DOCUMENTS (cocher la case choisie) :

Adresse complète

.....
.....

Adresse e-mail

.....

en tant que propriétaire de actions AUBAY, code FR0000063737

- sous la forme nominative (*)

- sous la forme au porteur (*)

demande l'envoi des documents et renseignements visés par les articles R.225-81 & 83 du code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

A, le 2017

Signature

Les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, formulée par lettre spéciale, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(*) rayez la mention inexacte